

**DÉLIBÉRATION N° 2024-2025_077
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance en date du 8 juillet 2025

6 – « Affaires immobilières »

**Point n° 6.1 « Demande d'occupation de logement NAS (nécessité absolue de service) »
(pour vote)**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 26 Membres représentés : 6 Total : 32	Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-65 et R. 2124-68 ;

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2020 fixant les listes de fonctions des établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation prévues aux articles R. 2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

VU l'accord de Monsieur le Directeur de l'UFR Sciences du Langage de l'Homme et de la Société (SLHS) le 16 juin 2025.

Une demande d'occupation d'un logement par nécessité absolue de service (NAS) à l'UFR des Sciences du Langage de l'Homme et de la Société (SLHS) du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 est présentée aux membres du conseil d'administration.

Il s'agit de la demande d'une personne dont la fonction est concierge-gardien, concernant un logement 3 pièces de 65 m2, situé au 18 rue Chifflet 25000 BESANÇON.

Les membres présents et représentés du CA approuvent cette demande d'occupation de logement NAS

Besançon, le 08/07/2025



Le président,

Hugues DAUSSY

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université Marie et Louis Pasteur